



## RELEVÉ DE DÉCISIONS – CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2021

# LOMPRET

Bienvenue dans votre village

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieux et places habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents :** Mmes DEVOOGHT, DASSONVILLE, DUHAMEL, GRUSON, JUNKER, ROCHE  
M. BOULLAND, CAPELLE, COSTEUR, DALLY, GOARANT, GUILLOT SALOMON, LECLUSE, MONFRIER, SPILLIAERT

**Absent ayant donné pouvoir :** V. Beauvils à F. Dally (pv du 2/2/21), Y. Bertoux à H. Moeneclaey (pv du 3/2/21), A. Vandomme à I Devooght (pv du 3/2/21)

**Secrétaire de séance :** Pierre SPILLIAERT

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

Madame le Maire indique que conformément aux instructions préfectorales liées à l'état d'urgence sanitaire, la séance du conseil municipal se tient sans public, ouverte au journaliste et retransmise en direct sur le site [www.lompret.fr](http://www.lompret.fr) afin d'assurer la publicité des débats.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, et procède à l'appel des conseillers présents.

### 1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020.

Une correction est apportée sur le point 17 du PV –

« M Goarant précise qu'il fera certainement appel à un emprunt de 600.000 euros en fonction du marché travaux arrêté, ciblé à 2 millions 500 000 euros – compris le désamiantage et les bungalows »

Adopté : 19 voix POUR

### 2 – modification du règlement intérieur du conseil municipal

Par délibération n°29/2020 en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier du 29 décembre 2020, le Préfet du Nord a émis des observations sur les articles 4, 15 et 23, et a invité le conseil municipal à retirer la délibération susvisée et à modifier le règlement intérieur en prenant en compte lesdites observations.

L'article 4 prévoyait « *En début de séance, le Maire peut retirer des points de l'ordre du jour en cas de nécessité, mais il ne peut en ajouter qu'à la majorité des suffrages exprimés (y compris les pouvoirs)* »).

Or, aucune affaire soumise à délibération ne peut être ajoutée en cours de séance. L'article 4 est à modifier afin de lever toute ambiguïté.

Madame le Maire propose de rédiger l'article 4 comme suit : « *En début de séance, le Maire peut retirer des points de l'ordre du jour en cas de nécessité* ».

L'article 15 prévoyait « *Tout Conseiller Municipal a la possibilité de saisir le Maire de son désir de poser en séance de Conseil Municipal une ou des questions orales ayant trait aux affaires de portée générale de la Commune. Pour ce faire, il doit faire parvenir par écrit au plus tard 48 heures avant la réunion, le contenu de sa (ses) question(s)* ».

Or, le délai de dépôt des questions orales ne doit pas être trop restrictif. L'article 15 est par conséquent irrégulier.

Madame le Maire propose de rédiger l'article 15 comme suit : « *Tout Conseiller Municipal a la possibilité de saisir le Maire de son désir de poser en séance de Conseil Municipal une ou des questions orales ayant trait aux affaires de portée générale de la Commune. Pour ce faire, il doit faire parvenir par écrit au plus tard 24 heures avant la réunion, le contenu de sa (ses) question(s)* ».

L'article 23 prévoyait « *Le Maire préside les commissions. Il désigne comme Président délégué de commission l'Adjoint en charge des attributions de celle-ci* ».

Or, il n'appartient pas au Maire de désigner un adjoint chargé de présider la commission en son absence mais aux membres de la commission d'élire leur vice-président, qui pourra, par ailleurs, être un adjoint au Maire.

Madame le Maire propose de rédiger l'article 23 comme suit : « *Le Maire préside les commissions. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché* ».

Il est demandé au conseil municipal

De PROCEDER au retrait de la délibération n°29/2020 du 24 novembre 2020

D'ADOPTER les modifications apportées aux articles 4,15 et 23 du règlement intérieur

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Lompret annexé à la présente délibération

Adopté : 19 voix POUR

### **3 – mise en location de l'immeuble situé rue de l'église à Lompret – bail commercial**

Madame le Maire propose à l'Assemblée un projet de bail commercial à passer entre la commune de Lompret et la société FOOD COURT & CO (en cours d'immatriculation), représentée par la Holding SARL Deval&CO et Monsieur PIERARD ROUZE Antoine, pour la location du local communal (de 194 m<sup>2</sup> en rez de chaussée) situé rue de l'église à Lompret.

Le projet de l'activité commerciale consiste à créer un commerce de proximité pour la vente de produits alimentaires, les animations culinaires et la petite restauration.

Il est demandé au conseil municipal :

- **Décider** de louer l'immeuble situé rue de l'église, cadastré AE 48 et AE 49, à la Société FOOD COURT&CO, représentée par la Holding SARL Deval & Co sise 9 rue Pasteur – 59840 LOMPRET et par Monsieur Pierard Rouze Antoine demeurant au 13 rue du chemin vert – 59170 ENNEVELIN, dans les conditions suivantes (à corriger suite aux échanges avec les porteurs de projet) :
  - Type et durée du bail  
Bail commercial de 9 ans
  - Loyer et révision

Loyer fixé initialement à **500** euros hors charges par mois

Loyer payable trimestriellement d'avance et révisable annuellement avec indexation sur l'indice des loyers commerciaux

Cependant, il est expressément convenu que ce loyer ne sera pas immédiatement appliqué mais entrera progressivement en vigueur de la manière suivante :

- A la date de prise d'effet du présent bail et pendant une période de trois années entières : **300** euros par mois hors charges.

Une franchise totale de loyer sera accordée de la date de prise d'effet du bail durant la première année de bail. Pour la deuxième année de bail, une franchise totale du loyer sera accordée durant toute la durée des travaux de la rue de l'église (assainissement, eau potable, éclairage public, voirie), les charges demeurant dues.

- Durant la seconde période triennale : **400** euros par mois hors charges ;
- A compter de la septième année : **500** euros par mois hors charges.

Tous les ans, le locataire communiquera à la commune le montant de son chiffre d'affaires qui devra être certifié par son expert-comptable dès établissement des comptes annuels.

- Dépôt de garantie  
3 mois de loyer.

- Remboursement des impôts fonciers  
Le locataire remboursera au bailleur les impôts fonciers de l'immeuble.

- Nature de l'activité  
Le bail stipulera les activités suivantes : vente de produits alimentaires, animations culinaires et petite restauration

- Etat des lieux  
Les états des lieux entrant et sortant seront effectués par la commune

- Travaux  
Les travaux seront à la charge du locataire, à l'exception de ceux de l'article 606 du code civil (clos et couvert) qui demeureront à la charge de la commune (cf. annexe 2)

- **APPROUVER** la passation d'un bail commercial d'un bail commercial entre la commune de Lompret et la société FOOD COURT & CO pour la location du local communal sis rue de l'église (place de la Mairie) selon les conditions proposées par Madame le Maire
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le document correspondant
- **CHARGER**, de façon générale, Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente

Adopté : 16 voix POUR – 3 CONTRE (F. Dally, C.Capelle, V. Beaufils)

#### 4 – organisation des accueils de loisirs sans hébergement – périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 35/2018 du 4 juillet 2018 par laquelle l'assemblée décidait de créer un groupement de commandes avec la commune de Verlinghem pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils des loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles lomprétoises et verlinghemmoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2021.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

Session	Date et lieu de fonctionnement	Tranches d'âge	Capacité d'accueil
Hiver	22/02/2021 au 05/03/2021 Organisation par la commune de Verlinghem pour les 2 communes	Soit 10 jours Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	60 places
Printemps	26/04/2021 au 07/05/2021 Soit 10 jours Organisation par la commune de <b>Lompret</b> pour les 2 communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	60 places
Juillet	07/07/2021 au 30/07/2021 Soit 20 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	100 places
Chaque commune organise son		Propre accueil de loisirs en	juillet
Aout	2/08/2021 au 27/08/2021 Organisation par la commune de Verlinghem pour les 2 communes	Soit 20 jours Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	100 places
Automne	18/10/2021 au 29/10/2021 Soit 10 jours Organisation par la commune de <b>Lompret</b> pour les 2 communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	70 places

Noel	20/12/2021 au 23/12/2021 Organisation par la commune de Verlinghem pour les 2 communes	Soit 4 jours 20 inscriptions minimum Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	40 places
------	---	---	-----------

Les enfants extérieurs aux communes de Lompret et Verlinghem pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après les inscriptions des lomprétois et verlinghemmois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des lomprétois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Lompret seront les locaux de l'école Pasteur.

D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, la salle de danse, les salles de la Lomprethèque, le restaurant municipal ou autres locaux communaux.

Par ailleurs, les tarifs d'inscription aux accueils de loisirs restent inchangés, à savoir

<b>Base 5 jours – Lomprétois et Verlinghemmois</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	19,79 €	17,81 €	16,83 €
601 à 820	26,39 €	23,75 €	22,43 €
821 à 1 150	36,03 €	32,43 €	30,63 €
1 151 à 1 405	45,68 €	41,11 €	38,82 €
1 406 et plus	58,87 €	52,98 €	50,04 €

<b>Base 4 jours - Lomprétois et Verlinghemmois</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	15,83 €	14,25 €	13,46 €
601 à 820	21,11 €	19,00 €	17,95 €
821 à 1 150	28,83 €	25,94 €	24,50 €
1 151 à 1 405	36,54 €	32,89 €	31,06 €
1 406 et plus	47,10 €	42,39 €	40,03 €

Le tarif des extérieurs à la commune est fixé comme suit :

<b>Base 5 jours - Extérieurs</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	60,00 €	54,00 €	51,00 €
601 à 820	66,00 €	59,00 €	56,00 €
821 à 1 150	72,00 €	65,00 €	61,00 €
1 151 à 1 405	78,00 €	70,00 €	66,00 €
1 406 et plus	84,00 €	76,00 €	71,00 €

<b>Base 4 jours - Extérieurs</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	48,00 €	43,00 €	41,00 €
601 à 820	53,00 €	48,00 €	45,00 €
821 à 1 150	58,00 €	52,00 €	49,00 €
1 151 à 1 405	63,00 €	57,00 €	54,00 €
1 406 et plus	68,00 €	61,00 €	58,00 €

Repas semaine de 5 jours	20,30 €
Repas semaine de 4 jours	16,24 €
Garderie matin	1,52 €
Garderie soir	1,52 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- Définir les périodes et modalités de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement pour l'année 2020 dans les conditions et aux dates exposées ci-dessus.
- fixer les tarifs tels que définis ci-dessus

Adopté : 19 voix POUR

## 5 – règlement des cimetières + tarifs

Madame le Maire expose au conseil municipal

Vu le cadre général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R 2213-1 et suivants et R 2223-1 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

Vu la délibération 52/2003 en date du 28 novembre 2003, modifiée par la délibération 10/2004 du 6 février 2004 adoptant le règlement des cimetières communaux

Vu la délibération 35/2012 en date du 29 juin 2012 fixant les tarifs des concessions et des columbariums

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières de Lompret

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement des cimetières à la réglementation nationale

Considérant que les dispositions au précédent règlement adopté en 2003 modifié en 2004 et relatives au fonctionnement général des cimetières, aux sépultures en terrains communs, aux concessions et leur entretien, au titre de concession, au site cinéraire, aux opérations funéraires et aux travaux dans l'enceinte du cimetière font l'objet d'apports ou de modifications,

Il est demandé au Conseil Municipal

- ABROGER les délibérations en date du 28 novembre 2003 et du 6 février 2004 portant sur l'adoption du règlement des cimetières
- ADOPTER le règlement des cimetières annexé à la présente délibération
- FIXER les tarifs des concessions cimetières et columbarium à compter du **1<sup>er</sup> mars 2021** comme suit :

Nature de la concession	Concession	superposition
<b>ENFANT (- 7 ans)</b>		
15 ans	70 €	/
30 ans	150 €	/
<b>ADULTE</b>		
15 ans	200 €	100 €
30 ans	400 €	200 €
50 ans – Tournebride	600 €	300 €
<b>RENOUVELLEMENT des Concessions pour 10 ans</b>		
Concession terrain	120 €	/
<b>COLUMBARIUM AVEC PLAQUE - CASE</b>		
15 ans	300 €	150 €
30 ans	500 €	250 €
<b>RENOUVELLEMENT des Cases pour 10 ans</b>		
Cases	120 €	/

<b>DROIT DE REUNION DE CORPS</b>	210 €	/
----------------------------------	-------	---

Adopté : 16 voix POUR et 3 Abstentions (F. Dally, C. Capelle, V. Beaufiles)

#### **6 – délibération autorisant le recrutement d'agent non titulaire saisonnier**

Le conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, du fait du départ à venir d'un agent des services techniques et de la voirie. Ce besoin de renforcement est nécessaire en dehors de la période hivernale du fait du besoin plus important pour l'entretien des espaces verts, et pour assurer la continuité du service public durant les congés des agents municipaux.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi 84-53 précitée

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier pendant la période d'avril\_ à octobre 2021 (soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2021) en application de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi 84-53 précitée

Sur 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer l'entretien des espaces verts et de la voirie

Adopté : 19 voix POUR

#### **7– Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au travail du CDG59**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-270 du 3 février 2012 portant modification du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°30/2015 en date du 22 avril 2015 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Les actions menées portent sur :

- La surveillance médicale des agent-es
- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent-es
- L'amélioration des conditions de travail



- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention pour les 3 années à venir, notamment l'option N°1 (ensemble des services proposés par le CDG59).

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à ce nouveau dispositif dont les conditions sont reprises dans la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Adopté : 19 voix POUR

### **8 – attribution de la délégation de service public – fourrière animale**

La délégation de service public (DSP) pour la gestion de la fourrière animale qui lie la commune à la LPA-NF (Ligue protectrice des animaux du Nord de la France) est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Par délibération du 24 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à lancer une procédure de délégation de service public en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de service public pour l'exploitation d'une fourrière animale communale.

Une seule offre a été remise par la LPA-NF. Le rapport de DSP ainsi que la grille tarifaire sont joints en annexe.

La convention ci-annexée a pour objet l'exploitation d'une fourrière animale pour une durée de 5 ans en vue de :

- La capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats et autres animaux selon la législation en vigueur) blessés ou non
- La gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la législation en vigueur

La LPA-NF sera rémunérée sur la base d'une participation forfaitaire annuelle calculée sur la base de 0,6343 euros par habitant et une rémunération sur chaque capture.

Pour information, le budget consacré en 2020 s'est élevé à 1620 € .

Il est demandé au conseil municipal :

- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public de la fourrière animale avec la LPA-NF annexée à la présente délibération

Adopté : 17 voix POUR et 2 Abstentions (F. Dally et V. Beaufils)

### **9 – communication au conseil municipal du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2019**

Il est procédé à la communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2019.

#### 10 – communication au conseil municipal du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord-ouest pour l'exercice 2019

Il est procédé à la communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'exercice 2019.

#### 11– communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Décision	Société	Objet	Montant Prestation ou annuelle
34/2020 du 23 décembre 2020	LABEL DECOR	Avenant 2 au lot 2 du marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce de proximité (moins value)	- 3686,96 €
35/2020 du 30 décembre 20	ERYMA SAS	Maintenance préventive et curative du dispositif de vidéo protection urbain Durée : 1 an renouvelable 3 fois	8190 €

La séance est levée à 21 heures 05

Le Maire,  
Hélène MOENECLAËY

